

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	7	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°10 – 2025/28 : Ratios promus promouvables pour les avancements de grade.

Le Comité Syndical,

L'article L. 522-27 du code général de la fonction publique dispose que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 522-27 ;

VU l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025 ;

DÉCIDE

DE FIXER les ratios d'avancement de grade pour le SERM à 100 % pour la catégorie A et la catégorie C.

La Présidente,
Rachel BURGUY